



Moulins, le 23 octobre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fermeture définitive des services délivrant les titres à la préfecture de l'Allier à compter du 6 novembre 2017

La généralisation du recours aux télé-procédures a pour conséquence la réforme des modalités de délivrance des titres que sont le permis de conduire et la carte grise.

-Certificats d'immatriculation

Les démarches concernant le certificat d'immatriculation doivent maintenant être réalisées en ligne sur le site de: <https://ants.gouv.fr> (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en se créant un identifiant et un mot de passe.

Il s'agit de:

- changer le titulaire du certificat d'immatriculation (véhicule d'occasion en France)
- déclarer la vente de son véhicule (cession)
- modifier son adresse sur la carte grise
- demander un duplicata du certificat d'immatriculation pour perte, vol ou détérioration
- obtenir un certificat de situation administrative (non gage)

L'ANTS offre aussi la possibilité de suivre en ligne le traitement de la demande de carte grise via un télé service «où en est ma carte grise».

L'utilisateur peut également se rendre chez un professionnel du secteur de l'automobile habilité SIV (la liste des professionnels habilités dans l'Allier est consultable sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés) qui effectuera pour eux la transaction.

Permis de conduire

Les usagers doivent désormais effectuer toutes démarches sans se déplacer en préfecture, à partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone.

Il s'agit de:

- inscription à l'examen du permis de conduire via une auto-école

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

- réussite
- obtention d'une nouvelle catégorie
- renouvellement
- duplicata à la suite d'une perte ou d'un vol
- consultation du solde de points

Il faut là encore se rendre sur le site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr>) pour effectuer la transaction choisie.

Pour réaliser ces démarches (certificats d'immatriculation et permis) il faut disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette, smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique)

Concernant les permis internationaux et les échanges de permis de conduire étrangers:

- permis internationaux et échanges de permis délivrés par un État de l'Union européenne: la demande est à adresser directement à:

Préfecture de la Loire – Atlantique

CERT EPE-PCI

6 Quai Ceineray

BP 33515

44035 NANTES CEDEX 1

- permis délivrés par un État n'appartenant pas à l'Union européenne: la demande continue à être adressée à la préfecture du département de résidence. La liste des pièces à fournir figure sur le site internet de la préfecture.

Les dossiers de permis de conduire et certificats d'immatriculation déposés en préfecture jusqu'au 3 novembre 2017 seront instruits par les services préfectoraux.

Si vous n'avez pas l'équipement nécessaire:

Pour accompagner les personnes n'ayant pas la possibilité matérielle d'effectuer ces démarches à leur domicile par voie dématérialisée, des espaces numériques sont à disposition en préfecture, sous-préfectures et maisons de service public dont la liste figure sur le site internet.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle

Christine de Rodellec

04.70.48.30.36

pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00